

# PARRAINER UN EI

**Chers Amis,**

La vocation de notre mouvement est de proposer notre projet éducatif unique de scoutisme juif au plus grand nombre d'enfants, quelle que soit leur origine sociale.

Nous avons décidé, en complément du dispositif de bourse existant, et en raison de la persistance de la crise économique, de créer un fond de solidarité pour les camps d'été.

Il est donc possible de participer à tout ou partie du règlement du camp pour un autre enfant.

Nous faisons appel à votre générosité et nous vous proposons de parrainer un EI, en utilisant le coupon joint.

Cette collecte sera exclusivement consacrée à des bourses. Si vous le souhaitez, nous pourrions vous communiquer des informations sur le camp auquel participera l'enfant que vous avez parrainé.

**NOUS AVONS BESOIN DE VOUS POUR FAIRE PARTAGER L'AVENTURE EI !**

*Karen Allali*  
Commissaire Générale

*Jérémie Haddad*  
Président des EEIF

Nous vous informons que les EEIF sont également habilités à recevoir des dons, si vous êtes assujettis à l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI). Dans ce cas-là, 75% du montant de votre don sont déductibles de votre IFI. Contactez nous pour en connaître les modalités. (01.47.83.60.33).



## COUPON RÉPONSE

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

E-mail : ..... Tél. : .....

Je choisis de parrainer :

- 1 enfant 150 €
- 2 enfants d'une même famille 300 €
- 3 enfants d'une même famille 450 €

Autre montant : ..... €

**Adressez vos chèques aux EEIF accompagnés du coupon-réponse**

Pour les particuliers, 66 % du montant des dons faits aux EEIF sont déductibles de vos impôts, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

Pour les entreprises, 60 % du montant des dons faits aux EEIF sont déductibles de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires de l'entreprise.

Vous pouvez également faire un don en ligne sur [www.eeif.org](http://www.eeif.org) / rubrique « **Soutenez-nous** »